

TARIF GÉNÉRAL AU 17 SEPTEMBRE 2024

HONORAIRES DE VENTE TTC (maximum)

APPARTEMENT / VILLA / TERRAIN / LOCAUX	
< 100 000 €	9 % (Avec un minimum de 5 000 €)
100 001 € À 200 000 €	8 %
200 001 € À 250 000 €	7 %
250 001 € À 350 000 €	6 %
> 350 001 €	5 %

Les Honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulation sur les annonces et dispositions contraires aux mandats

Pour les ventes de logements neuf en VEFA, les honoraires sont négociés auprès des promoteurs

Les mandats de recherche font l'objet d'une négociation d'honoraires hors tarif ci-dessus affiché, Soit 12 % Maximum du prix net au vendeur

HONORAIRES DE LOCATION (maximum)

HABITATION

Honoraires de location = 8 € Le m²

Frais d'état des lieux = 3 € Le m²

Total = 11 € TTC le m² À la charge du Locataire

Majoré de 11 € le m² à la charge du Propriétaire

PROFESSIONNEL - COMMERCIAL

2 mois de loyer TTC à la charge du Locataire

HONORAIRES DE GESTION (maximum)

**8,68 % TTC DE LA QUITTANCE
GARANTIE DE LOYER IMPAYÉ : 2,99 % TTC**

PRESTATIONS À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

PRESTATIONS DE BASE APPLIQUÉES SUR LA QUITTANCE

	TAUX MAXIMUM	PERIODICITÉ
Mandat de gestion immobilière	8,68 % TTC	Mensuel
Garantie des loyers impayés	2,99 % TTC	Mensuel

PRESTATIONS ANNEXES

Déclaration des revenus fonciers par lot	54,25 € TTC	Annuel
Arrêté de compte par immeuble géré	54,25 € TTC	Annuel
Avis de Tiers Détenteur jusqu'au solde de la dette	21,70 € TTC	Mensuel
Saisie Attribution jusqu'au solde de la dette	21,70 € TTC	Mensuel
Reprise de gestion propriétaire en cours de mandat	325,50 € TTC	Ponctuel
Attestation de valeur locative ou valeur vénale	500,00 € TTC	Ponctuel
Frais divers de gestion à la demande du propriétaire	54,25 € TTC	Ponctuel

PRESTATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Changement de titulaire de bail	8 € le m ² TTC	Ponctuel
---------------------------------	---------------------------	----------